Annexe 118

Vu pour être annexé à la délibération n° 118/131
du 21 décembre 2023 :
Le maire,
Bruno FICHEUX

Le secrétaire de séance,
Michel DEHAENE

Pour qui?

MAIRIE D'ESTAIRES (NORD)

Pourquoi?

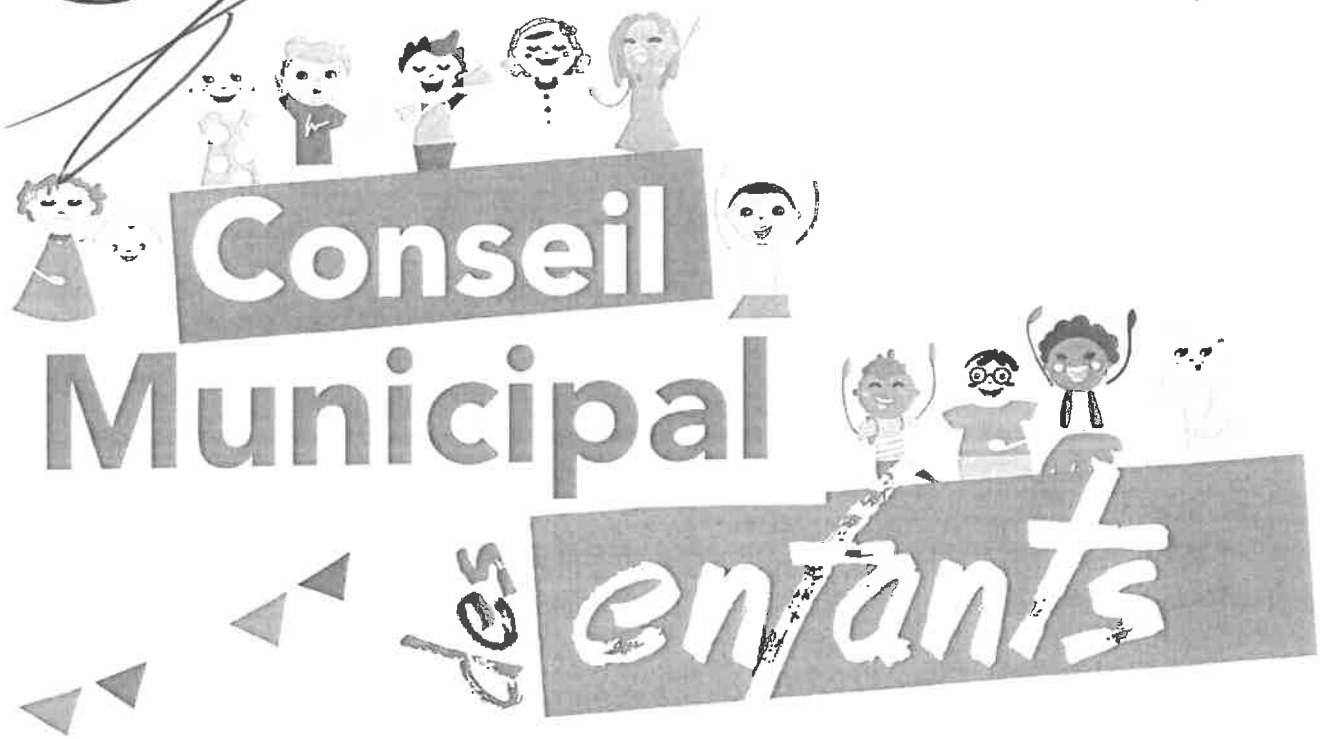

DOSSIER CANDIDATURE

Années 2024 - 2026

1/ Déclaration de candidature
2/ Affiche de campagne à remplir
3/ Autorisation parentale

#EST@IRES
une ville en mouvement

DECLARATION DE CANDIDATURE

Au Conseil Municipal des Enfants

Ville d'Estaires

2024 / 2026

Nom :.....

Prénom :.....

Date de naissance :.....

Etablissement scolaire :.....

Classe :.....

Je soussigné(e).....

Déclare résider à Estaires et être candidat(e) à l'élection du Conseil Municipal des Enfants de la ville d'Estaires pour le mandat 2024 / 2026

M'engage à participer activement à toutes les réunions auxquelles je serai convié(e.)

A.....,

Signature :

Conseil Municipal des enfants

Remplis l'affiche de ta campagne !

Votez pour

Colle ta photo ici

Prénom :

Nom :

Âge :

Classe :

Pourquoi voter pour moi ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Ce qui me donne envie de m'engager pour ma cité ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Mes qualités ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

AUTORISATION PARENTALE

Votre enfant souhaite devenir membre du **Conseil Municipal des Enfants** de la ville d'Estaires. Afin de lui permettre de participer à ce dispositif, il est nécessaire de remplir cette autorisation parentale.

Responsable 1	Responsable 2
Je soussigné(e)	Je soussigné(e) .....
Représentant(e) légal(e) de l'Enfant :	Représentant(e) légal(e) de l'Enfant : .....
Domicilié(e).....	Domicilié(e)..... ....
Adresse mail du parent :	Adresse mail du parent : .....
Téléphone du parent :.....	Téléphone du parent : .....

Adresse mail de l'enfant :	Téléphone de l'enfant : .....

- Autorise mon enfant à déposer sa candidature et faire campagne pour le Conseil Municipal des Enfants pour le mandat 2024/2026
- Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au Conseil Municipal des Enfants,
-Autorise mon enfant à être véhiculé(e) par les moyens de transports de la commune pour des déplacements dans le cadre du CME.
- Autorise mon enfant à être filmé(e), photographié(e), seul(e) ou en groupe dans le cadre du CME et que son image puisse être diffusée dans les moyens de communications tels que la presse, plaquettes, site de la ville d'Estaires, réseeaux sociaux (Facebook, Instagram, X) dans le cadre de tous les travaux et documents en lien avec la campagne électorale et le mandat de Conseiller Municipal des Enfants.
- Autorise mon enfant à recevoir par voie postale, par mail, par sms les différentes informations relatives au CME (invitations, réunions, programmes, rendez-vous,...).
- Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du CME et en accepte l'organisation, les déplacements que mon enfant devra effectuer.

Fait à :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Candidat(e) Représentant(e) légal(e)

FONCTIONNEMENT DU CME

I/ LES DEVOIRS DES CONSEILLERS ENFANTS

Le conseiller **s'engage à :**
• Assister aux réunions,
• S'invertir dans les projets du Conseil Municipal des Enfants,
• Informer les enfants de la commune sur les actions du Conseil Municipal des Enfants,
• Être respectueux et communiquer avec les membres du Conseil Municipal des Enfants,
• S'informer sur les besoins des Jeunes de la commune,
• Établir un lien entre les générations de la commune,
• Favoriser la citoyenneté et l'expression des personnes,
• Être porteur de projets et œuvrer à leur réalisation pour améliorer le quotidien des enfants de la commune,
• Être le représentant des Enfants auprès des élus municipaux adultes.

Les jeunes conseillers seront encadrés par les conseillers municipaux aux référents CME ainsi que le/les animateur(s) en charge du CME pour appréhender pleinement leur nouvelle fonction.

II/ LES DROITS DES CONSEILLERS ENFANTS

Le conseiller a le droit de : *(Les conseillers sont égaux et ont les mêmes droits).*
• Proposer des projets ou des actions,
• Organiser des manifestations culturelles ou de loisirs, des expositions ou des fêtes,
• Exprimer ses opinions,
• S'impliquer dans les actions locales, nationales, européennes ou mondiales,
• Donner aux Jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées,
• Donner son pouvoir à un autre conseiller afin de le représenter au conseil.

III/ LES REGLES DEONTOLOGIQUES

Toutes les actions relatives au Conseil Municipal des Enfants doivent impérativement et en toutes circonstances respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.
L'appropriation et/ou l'exploitation à toutes fins des actions du Conseil Municipal des Enfants par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques, ou religieux sont à prohiber.
Le Conseil Municipal des Enfants est avant tout un espace de proposition, voire de décision et d'expression où l'Enfant peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qui le concernent et qu'il désire faire aboutir dans la mesure du possible.

Signatures des représentants légaux **Signature du candidat**